

se et les sauvages de cette province. L'honorable député d'Edmonton est animé du désir de porter les négociations à la connaissance formelle du Gouvernement, et je crois qu'il a adopté une sage manière d'agir. Le Gouvernement actuel a tant fait, il a été révélé au cours de la présente session tant de fait d'une nature suspecte, et les ministres actuels ont excusé tant de choses pour le seul motif qu'ils les ignoraient et qu'on ne les leur avait pas signalées, qu'il est grandement temps qu'un membre de la Chambre leur signale les transactions positives et réelles de cette espèce, lorsqu'elles ont lieu dans une partie du Canada. Il y a quelques jours à peine, le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est excusé d'avoir nommé un fonctionnaire, qui est trouvé être un criminel, en alléguant qu'il ignorait les faits.

Le jour suivant, je crois, le ministre des Finances, qui a rempli l'intérim de la Justice l'été dernier, s'est excusé d'avoir libéré du pénitencier le même homme, en prétextant son ignorance; on ne lui avait pas signalé le fait. Il y a une semaine ou dix jours, le ministre des Travaux publics s'est appliqué à justifier ou à excuser l'opération Donaldson—et qui ne peut pas être justifiée—pour la simple raison qu'il ne savait pas, ou bien que, s'il savait, sa mémoire a fait défaut. Dans le présent cas, l'honorable député d'Edmonton est déterminé à renseigner le Gouvernement, et il se permet de lui faire connaître les transactions qui s'opèrent dans la Colombie-Anglaise entre le Gouvernement de cette province et les sauvages.

J'ai lu la lettre du sous-ministre de la Justice, que le ministre des Travaux publics a soumise, en ce qui concerne les devoirs, les fonctions ou la juridiction de la commission récemment nommée, en vue d'instituer une enquête à l'égard du Gouvernement fédéral et de la province de la Colombie-Anglaise, au sujet des droits de propriété ou du titre de propriété connu dans ce pays sous le nom de terres des sauvages. Après l'avoir lue, je partage à ce sujet l'opinion du très honorable leader de l'opposition, que la juridiction ou l'autorité de cette commission consiste simplement à déterminer les droits de propriété des deux gouvernements. C'est purement et simplement une question de droit. Ces terres sont aujourd'hui confiées à la couronne sous la prérogative du Gouvernement fédéral. Il est indubitable qu'il est réclamé par la province de la Colombie-Anglaise, ou qu'il lui est réellement confié certain droit de réversion, et c'est afin de déterminer ces droits de propriété qu'il a été nommé une commission. Au dernier paragraphe de sa lettre, M. Newcombe, le sous-ministre de la Justice, énonce ce qui suit:

En présence de ceci, il pourra être inutile d'exprimer une opinion quant à la question de

M. GUTHRIE.

savoir si la province a droit à la réversion, puisque la question du titre, qui pourra être difficile, serait résolue par l'action de la commission en conséquence de l'arrangement.

On lui demande seulement d'émettre une opinion sur les droits de la province et du Gouvernement fédéral au sujet des terres des sauvages. Le point sur lequel l'honorable député d'Edmonton a désiré attirer l'attention du Gouvernement et appuyer était que, d'après le rapport des journaux—et c'est sur les rapports de journaux qu'il a basé toutes ses observations—qu'il avait été effectué une transaction en Colombie-Anglaise. M. Bowser, le procureur général, représentait le gouvernement de cette province dans les négociations. Les sauvages étaient représentés par eux-mêmes.

D'après le rapport des journaux, M. Bowser a offert aux sauvages \$11,500 par famille pour leurs droits à cette propriété de valeur, d'une contenance de 86 acres de terre dans les limites régulières de la ville de Vancouver. Les sauvages ont hésité, conformément aux rapports des journaux, et, si les rapports sont exacts, M. Bowser, le procureur général, a agi sans égard à sa position, lorsqu'il a virtuellement déclaré aux sauvages que, s'ils n'acceptaient pas cette offre, ils n'obtiendraient rien, si ce n'est une réserve dans quelque autre partie de la Colombie-Anglaise. Je n'affirme pas un seul moment que l'information des journaux concernant la transaction est exacte. Néanmoins, comme ces informations sont venues à la connaissance du Gouvernement, ils ont assurément décidé ce dernier à ouvrir une enquête, et ils lui ont imposé l'obligation de veiller à ne pas laisser ratifier cette transaction par la Chambre. S'il est négocié et définitivement consommé une cession, c'est le devoir du Gouvernement de veiller à ce que les sauvages reçoivent pour ce terrain tous les deniers auxquels ils ont droit. Tel est, je crois, le but de mon honorable ami d'Edmonton en signalant cette affaire à l'attention du Gouvernement. Il va sans dire, cependant, que, dans le présent cas, ainsi que dans une demi-douzaine d'autres cas signalés au cours de cette session, les honorables membres du côté de la droite n'ont pas accepté le renseignement dans l'esprit dans lequel il a été fourni. Il s'est au contraire efforcé, par sa vieille habitude de l'argument *ad hominem*, de soulever un débat à l'égard de la cession d'une réserve de sauvages dans la ville de Victoria en 1910. Nous ne sommes pas aujourd'hui intéressés à la cession d'un terrain dans la ville de Victoria; ce qui nous intéresse concerne la cession projetée, de terrains dans la ville de Vancouver, et si le Gouvernement est à la hauteur des professions de foi que le premier ministre a prononcées aujourd'hui devant la Chambre, lorsqu'il a assuré que les droits des Indiens de Van-